

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Nom du service

DÉLIBÉRATION N°2021_076 DU 23 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Convention de parrainage d'une athlète de haut-niveau – Gwladys LEMOUSSU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2021 ;

Considérant par leur excellence dans leur discipline, la contribution au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale, par les sportifs de haut-niveau,

Rapporteur : Madame Virginie BERTRAND

EXPOSÉ

La Commune souhaite soutenir les sportifs de haut-niveau, ayant débuté dans des clubs ou associations sportives locales, dans leur préparation aux Jeux Olympiques et compétitions d'envergure nationale voire internationale.

Le soutien de la Ville est conditionné à :

- L'inscription du sportif de haut niveau sur la liste établie annuellement par le Ministère chargé des sports, sur avis des fédérations, dans la catégorie espoir, jeune, sénior ou élite,
- Être licencié sur le territoire communal ou démontrer une attache forte à ce territoire.

Saint-Jean-de-Monts soutient notamment Gwladys LEMOUSSU.

Sportive de haut niveau catégorie Sénior, elle pratique le paratriathlon au sein du club de Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon Athlétisme.

Son palmarès est le suivant :

- Médaille d'or aux Championnats de France en 2018 (pour la 6e fois)
- Médaille d'argent aux Championnats d'Europe en 2017 (pour la 5e fois)
- 3e aux Championnats du Monde en 2017
- 3e aux Jeux Olympiques de Rio en 2016

• 6e aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2021

Une convention fixant les engagements réciproques entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et l'athlète a été conclue pour une durée de 4 ans (2017 à 2020) dans la perspective de la préparation des Jeux Olympiques de Tokyo.

Compte tenu de la reprogrammation des jeux en 2021 en raison de la crise sanitaire, il convient de proroger d'un an la durée de la convention.

Le partenariat prévoit que la Commune :

- S'engage à verser 2 000€ par an au titre de son intervention pour le soutien des athlètes de haut niveau satisfaisant à l'ensemble des critères,
- Le versement possible d'une aide à son club.

En contrepartie, la sportive de haut niveau s'engage à :

- Participer à des opérations de communication pour le compte de la Commune (au moins une visite annuelle dans les écoles et présence à la cérémonie de remise de prix sportifs),
- Participer annuellement à au moins une action de promotion auprès des structures jeunesse,
- Autoriser la Commune à valoriser son palmarès et son parcours sur le site de la Commune,
- Mentionner le soutien de la Commune lors des interventions dans les médias et rendre visible le logo de la Ville,
- Demeurer licenciée au club de Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon Athlétisme.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention jointe,
- Dire que les crédits sont ouverts au chapitre 011,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé les termes de la convention,
- A dit que les crédits sont ouverts au chapitre 011,
- A autorisé Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.